

Contribution Solidaire annuelle

> Qu'est-ce que la Contribution solidaire annuelle sollicitée par IDEAS ?

Les conseillers bénévoles IDEAS interviennent bénévolement. La gratuité de l'accompagnement est l'un des principes fondateurs d'IDEAS.

Toutefois, les organismes accompagnés/labellisés sont invités à marquer leur attachement à IDEAS, et à participer au développement et à la pérennité de notre communauté. Cette contribution permet également de travailler au renforcement de la notoriété du Label IDEAS.

C'est pourquoi IDEAS propose aux associations et fondations accompagnées de verser une Contribution solidaire annuelle. Cette contribution, non obligatoire, est un acte de soutien volontaire à nos actions et contribue à renforcer la qualité et la notoriété du Label IDEAS. Cette contribution n'est en aucun cas liée à l'obtention et au maintien du label IDEAS.

> Montant de la Contribution solidaire annuelle

Le montant de la contribution solidaire proposé aux associations et fondations accompagnées est calculé sur la base du total des ressources (hors subventions publiques) selon le barème ci-dessous.

Total des ressources <i>Hors subventions publiques</i>	Contribution solidaire annuelle
de 0 à 100 K€	100 €
de 100 à 500 K€	200 €
de 500 à 1 M€	500 €
de 1 à 5 M€	900 €
de 5 à 10 M€	1500 €
de 10 à 50 M€	2000 €
de 50 à 150 M€	3000 €
supérieur à 150 M€	5000 €